

*** AVIS IMPORTANT ***

Sécurité des piscines résidentielles



Mise en contexte

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, semi-creusées, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsque les installations ne sont pas adéquatement sécurisées. Adopté en 2010 par le gouvernement du Québec, le *règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1)* vise essentiellement à contrôler l'accès aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité à fermeture et à verrouillage automatique.

Rappelons que les propriétaires des piscines installées avant le 1^{er} novembre 2010 bénéficiaient d'un droit acquis. Ils n'avaient donc pas à se conformer aux mesures de protection du règlement. À la suite d'un changement au règlement par le gouvernement du Québec, toutes les piscines résidentielles devront être conformes à ce règlement, même celles installées avant le 1^{er} novembre 2010. Toutes les installations devront être mises aux normes d'ici le 30 septembre 2025.

Permis requis

Un permis délivré par la Municipalité est nécessaire pour construire, installer ou remplacer une piscine (démontable, hors terre, semi-creusée et creusée), pour installer un plongeur ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine, si la profondeur d'eau est de 60 cm et plus.

Enceintes

Toutes les piscines semi-creusées et creusées, les piscines hors terre dont la hauteur de la paroi est de moins de 1,2 m à un point quelconque par rapport au sol et les piscines démontables (gonflable ou non) dont la hauteur de la paroi est de moins de 1,4 m à un point quelconque par rapport au sol doivent être complètement entourées d'une enceinte.

Cette enceinte doit :



-avoir une hauteur minimale de 1,2 m en tout point à partir du sol.

-empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre. Cette norme s'applique à l'espacement entre les composantes de l'enceinte (ex. entre les barreaux d'une clôture en bois ou en fer) ainsi qu'entre le sol et la clôture. Elle s'applique également à tout orifice ornemental d'une enceinte.

-être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.



Exemple d'une piscine démontable de moins de 1,4 m de hauteur devant être entourée d'une enceinte.



Exemple de terrasse rattachant la piscine à la résidence. La clôture empêchant l'accès à la piscine doit toujours avoir au moins 1,2 m de hauteur.



Exemple de plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte.

Une haie, des arbres ou des arbustes ne peuvent en aucun cas constituer une enceinte. Les clôtures ornementales comportant plusieurs orifices et saillies sont également prohibées.

Les clôtures en mailles de chaîne doivent être lattées lorsque les mailles ont une largeur de plus de 30 mm. L'ajout de lattes doit faire en sorte de ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre.

Portes

Une porte aménagée dans une enceinte donnant accès à une piscine doit : être d'une hauteur minimale de 1,2 m; empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre; être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade; être lattée, si la porte est en mailles de chaîne d'une largeur de plus de 30 mm; être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement et qui peut être installé soit : du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte ou du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m.

Les spas et les cuves thermales

Ce type d'installation n'est pas considéré comme une piscine si la capacité du bain à remous (spa) ou de la cuve thermique n'excède pas 2 000 litres.

Inspection

Puisque la Municipalité a la responsabilité de veiller au respect du règlement provincial, nous procéderons éventuellement à l'inspection de toutes les piscines sur le territoire.

Formulaire d'autoévaluation d'une piscine

Vous voulez évaluer si votre installation est conforme? Vous souhaitez connaître les critères à respecter avant de procéder à l'achat d'une piscine? Remplissez le formulaire d'autoévaluation ci-dessous. Si vous avez coché « Non » à une question, des correctifs seront à apporter afin d'effectuer une mise aux normes de cet élément. Le règlement peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-3.1.02,%20r.%201>

Thème	Question	Oui	Non	Ne s'applique pas
Piscine démontable avec paroi de 1,4 m ou plus de hauteur. CONTRÔLE DE L'ACCÈS Piscine hors terre avec paroi de 1,2 m ou plus de hauteur.	Si l'accès à ma piscine est sécurisé au moyen d'une enceinte l'entourant, celle-ci a-t-elle les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • elle mesure au moins 1,2 m de hauteur ? • elle empêche le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (entre les barreaux, entre le bas de la clôture et le sol) ? • elle est dépourvue d'éléments de fixation, de saillies ou de parties ajourées pouvant en faciliter l'escalade ? • s'il s'agit d'une clôture en mailles de chaîne, les mailles mesurent 30 mm ou moins de largeur ou, sinon, la clôture est lattée ? Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées à compter du 1 ^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une clôture en mailles de chaîne acquise avant le 1 ^{er} juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si l'accès à ma piscine a lieu au moyen d'une échelle amovible, celle-ci est-elle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si l'accès à ma piscine a lieu à partir d'une plateforme, cet accès est-il sécurisé au moyen d'une enceinte respectant toutes les exigences applicables à une enceinte (voir la première question) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si l'accès à ma piscine a lieu à partir d'une terrasse rattachée à la résidence, la partie de la terrasse ouvrant sur la piscine est-elle sécurisée au moyen d'une enceinte respectant toutes les exigences applicables à une enceinte (voir la première question) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Piscine démontable avec paroi de moins de 1,4 m de hauteur. ENCEINTE Piscine hors terre avec paroi de moins de 1,2 m de hauteur.	Ma piscine est-elle entourée par une enceinte permettant d'en sécuriser l'accès ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Cette enceinte a-t-elle une hauteur d'au moins 1,2 m ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Celle-ci empêche-t-elle le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (entre les barreaux, entre le bas de la clôture et le sol) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	L'enceinte est-elle dépourvue d'éléments de fixation, de saillies ou de parties ajourées pouvant en faciliter l'escalade ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PORTE D'UNE ENCEINTE Remplir cette section seulement si vos installations comprennent une enceinte munie d'une porte.	Si mon enceinte est une clôture en mailles de chaîne, est-ce que les mailles mesurent 30 mm ou moins de largeur ou, sinon, est-ce que la clôture est lattée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées à compter du 1 ^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une clôture en mailles de chaîne acquise avant le 1 ^{er} juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.			
	La porte de mon enceinte a-t-elle une hauteur d'au moins 1,2 m ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	La porte de mon enceinte, lorsqu'elle est fermée, empêche-t-elle le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (entre les barreaux, entre le bas de la clôture et le sol) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	La porte de mon enceinte est-elle dépourvue d'éléments de fixation, de saillies ou de parties ajourées pouvant en faciliter l'escalade ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	La porte de mon enceinte se referme-t-elle et se verrouille-t-elle automatiquement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MUR FORMANT UNE PARTIE D'UNE ENCEINTE Remplir cette section seulement si le mur d'un bâtiment (maison, garage) forme une partie de l'enceinte entourant votre piscine.	Si le dispositif de sécurité passif (loquet) est situé du côté intérieur de l'enceinte, celui-ci est-il situé dans la partie supérieure de la porte ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si le dispositif de sécurité passif (loquet) est situé du côté extérieur de l'enceinte, celui-ci est-il situé à au moins 1,5 m de hauteur ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS DE LA PISCINE Dans le cas d'une piscine entourée d'une enceinte, ces exigences s'appliquent aux abords extérieurs de l'enceinte.	La partie du mur qui constitue l'enceinte est-elle dépourvue de porte ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si la partie du mur qui constitue l'enceinte est pourvue d'une fenêtre, est-elle à au moins 3 m de hauteur ou, sinon, est-ce que son ouverture maximale est limitée de manière à ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Les appareils liés au fonctionnement de ma piscine (par exemple un filtreur) sont-ils situés à l'un des endroits suivants : <ul style="list-style-type: none"> • à plus de 1 m de la paroi de la piscine ? • sous une structure (par ex. patio) d'au moins 1,2 m de haut ne pouvant pas être facilement escaladée ? • dans une remise ? • à l'intérieur d'une enceinte respectant toutes les exigences applicables à une enceinte (voir la première section) ? Les abords de ma piscine sont-ils dégagés sur une distance d'au moins 1 m de toute structure ou tout équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfants) ? Cette exigence s'applique seulement aux piscines installées à compter du 1 ^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une enceinte acquise avant le 1 ^{er} juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Ma piscine est-elle située à au moins 1 m de toute fenêtre d'un bâtiment ? À défaut, la fenêtre est-elle à au moins 3 m de hauteur ou est-ce que son ouverture maximale est limitée de manière à ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre ? Cette exigence s'applique seulement aux piscines installées à compter du 1 ^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une enceinte acquise avant le 1 ^{er} juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PISCINE DOTÉE D'UN PLONGEOIR Remplir cette section seulement si votre piscine est dotée d'un plongeur ou si vous souhaitez en installer un. ***** La norme BNQ 9461-100 est disponible sur le site du Bureau de normalisation du Québec. Il importe de s'adresser à un professionnel pour s'assurer du respect de la norme lors de l'installation d'un plongeur.	Ma piscine et mon plongeur sont-ils conformes à la norme BNQ 9461-100 ? Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux plongeurs installés à compter du 1 ^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou un plongeur acquis avant le 1 ^{er} juillet 2021, mais installés au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptés de cette exigence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Crédit du formulaire : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le site internet du gouvernement du Québec : www.quebec.ca/habitation-territoire/piscines-et-spas/securite-piscines-residentielles